

# EHPAD Les Amandines

Livret d'Accueil



Photo Serge POIROT - PHOTO FORT

# Bienvenue

*Madame, Monsieur,*

*L'âge, un état de santé défaillant, l'éloignement de vos proches, vous conduisent à envisager une entrée dans un établissement susceptible de vous offrir la sécurité, l'accès à des aides constantes pour votre vie quotidienne et une surveillance médicale rassurante. Pour cette raison, l'EHPAD « Les Amandines » a retenu votre attention et nous vous en remercions.*

*Notre projet institutionnel vise à proposer un service adapté aux besoins de chacun et parce que chaque résident est unique, l'équipe dynamique et compétente s'efforce de personnaliser au mieux les prises en charge proposées.*

*Si les services que nous proposons correspondent à votre attente, nous serons heureux de vous faire visiter cette maison qui peut-être deviendra la vôtre.*

*Le cadre agréable, notre écoute bienveillante et l'ambiance familiale que nous cultivons, vous apporteront, si vous nous rejoignez, sécurité et réconfort.*

***Nous vous souhaitons la Bienvenue.***

*L'équipe de Direction des Amandines*

# Présentation de l'EHPAD

## *Comment venir ?*

### *En voiture :*

*prendre la route M19 entre Nice et Levens. Des panneaux routiers vous indiqueront l'accès à la résidence*

### *En bus :*

*ligne 19, arrêt « Le Frogier »*

La résidence retraite « Les Amandines » est un établissement créé et autorisé en 1993 situé au cœur du village de Tourrette-Levens, **à proximité des commerces et distant d'une quinzaine de kilomètres de Nice.**

Elle est régulièrement desservie par des bus dont l'arrêt se trouve à environ 100 mètres de la résidence.

Il s'agit d'un établissement privé à but lucratif, géré par M. Stéphane Gardin.

Depuis le 1er Octobre 2003, la résidence s'est transformée en EHPAD, en signant la convention tripartite. Ses partenaires et autorités de tarification sont à présent le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé.

Dans un parc ombragé de **3000 m<sup>2</sup>** à Tourrette-Levens, notre établissement conventionné, accueille **41 résidents permanents.**



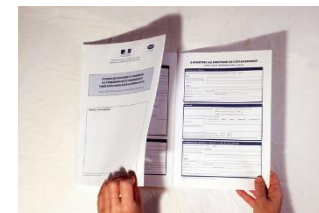
## Modalités d'admission

- L'EHPAD Les Amandines accueille, sur leur demande, des personnes âgées, dépendantes ou non, dès lors qu'elles sont âgées de plus de 60 ans. Les **décisions d'admissions sont prononcées par le directeur, sur avis du médecin coordonnateur après examen du dossier avec l'infirmière coordinatrice.**
- Le dossier d'admission peut être retiré auprès du secrétariat de l'établissement ou adressé, sur demande, par voie postale, par courriel, ou disponible sur notre site internet : **www.lesamandines.com**
- Il comprend une partie administrative qui doit être complétée par le futur résident ou ses proches et un dossier médical qui doit être renseigné par le médecin qui suit habituellement le demandeur.
- Ces critères d'admission sont évalués par notre équipe de coordination sur dossier ou lors d'une possible **visite préalable** à l'admission, qui pourra se faire au domicile du demandeur.

## Documents contractuels

A votre admission, il vous sera remis et explicité, ainsi qu'à votre représentant si nécessaire :

- le **contrat de séjour** (qui définit les prestations, prises en charge et les coûts), auquel sont annexés divers documents dont le **règlement de fonctionnement** (règles de vie en collectivité) et les chartes des droits et libertés des personnes accueillies, de bienveillance, et des droits du mourant.



# NOTRE ÉQUIPE

*La résidence est gérée par M. Stéphane GARDIN depuis son ouverture et dirigée par M. Philippe MARRO.*

*Leurs équipes vous accompagnent tout au long de votre séjour.*

ACC-FOR-Livret d'accueil des Amandines-  
v20260417



## Equipe administrative et technique

Attachée de Direction :  
**Murielle DUMATS**

Secrétaire :  
**Anne-Marie GARULLI**

Polymaintenicien :  
**Emmanuel BRECHET**

Responsable qualité :  
**Morgan ERARD**



## Equipe hébergement

Chef de cuisine :  
**Axel LEFEVBRE**

Animatrice :  
**Cécile GONZALES**

Nos Agents de Service  
Hôtelier (ASH)



## Equipe médicale et soignante

Médecin coordonnateur :  
**Dr Murielle GARDIN**

Infirmière coordonnatrice :  
**Anaïs ANDRIUZZI**

Psychologue :  
**Camille MORETTI**

Psychomotricienne :  
**Margaux VAN  
MOORLEGHEM**

Nos Infirmier(ières),  
Aides-Soignantes, Aides  
médico-psychologiques

# Notre équipe, leurs missions

## Le Médecin coordonnateur

Il organise la **coordination des professionnels de santé** salariés et libéraux exerçant dans l'établissement. Il veille à la **sécurité et la qualité des soins**.

## L'infirmière coordinatrice

En collaboration avec le médecin coordonnateur, elle **encadre, coordonne et anime** l'équipe des professionnels de santé.

## Les infirmier(ières)

Ils **prodiguent les soins** préventifs, curatifs et palliatifs, et mettent en œuvre les traitements. Ils évaluent votre bien-être au quotidien.

## Les aides-soignant(es)

Ils réalisent vos **soins d'hygiène et de confort** et vous accompagne dans tous les aspects de votre vie quotidienne

## La psychologue

Elle offre un **espace de parole et un suivi psychologique** aux résidents. Elle coordonne l'élaboration des **projets personnalisés** et propose également des activités thérapeutiques de groupe.

## La psychomotricienne

Elle propose des ateliers thérapeutiques de stimulation en faveur du **maintien des capacités**.

## Le kinésithérapeute

Il dispense des soins de **rééducation et de réadaptation** pour soulager, rééduquer, prévenir ou retrouver les capacités physiques et fonctionnelles des résidents.

## L'orthophoniste

Elle intervient sur prescription médicale dans la prise en charge des **troubles de la déglutition** ou dans les cas de maladie **d'Alzheimer** ou maladies apparentées.

# Notre équipe, leurs missions

## Les agents de service hôtelier

Ils sont chargés de l'**entretien** ménager des espaces collectifs et privés. Ils assurent également le **service de restauration** et l'entretien du **linge**.

## Les cuisiniers

Ils élaborent les menus en lien avec une diététicienne. Ils **confectionnent les repas sur place** en respectant les régimes et textures alimentaires des résidents.

## L'animatrice

Elle propose tout au long de la semaine des **activités**, des projets de **stimulation** ainsi que des **temps récréatifs**.

## La Direction et l'attachée de Direction

Elles sont garante de la **qualité des prestations proposées et de votre satisfaction**. Elles sont à votre écoute ainsi que celle de votre famille et de vos proches. Elles assurent le **suivi administratif** de votre dossier.

## Le polymaintien

Il veille au bon fonctionnement et à l'entretien des **installations, équipements et espaces extérieurs**.

## Le responsable qualité

Il s'assure de l'**amélioration continue** des prestations de l'établissement et de la satisfaction des résidents. Il rédige les **protocoles** nécessaires à la prise en charge des résidents.

# Les espaces de vie

## Les chambres

- L'établissement propose **31 chambres individuelles** et aussi **5 chambres doubles** permettant à ceux qui le souhaitent, de ne pas être seul. Certaines chambres disposent d'une porte fenêtre ou fenêtres donnant soit sur le jardin, soit sur la cour d'entrée. Elles sont équipées d'un **système d'appel** permettant de joindre rapidement le personnel, de **téléphone** et de prises de **télévision**.
- L'ameublement comprend :
  - **un lit médicalisé, une table de chevet, une chaise ou fauteuil, un bureau et un placard.**
- Chaque chambre dispose d'une **salle de bain équipée** d'un lavabo, d'une douche et de toilette **WC**, disposant également d'un système d'appel. Toutefois, une grande salle de bain commune au 1er étage ainsi qu'une salle de douche au rez-de-chaussée sont à disposition avec aide en fonction des besoins constatés chez les résidents et de leurs souhaits.
- Toutes les chambres sont **climatisées**.
- Vous avez la possibilité d'apporter du petit mobilier et des objets de décoration selon la superficie et l'agencement de la chambre afin de **personnaliser votre chambre** et favoriser ainsi votre adaptation.





## Les espaces collectifs

- **Deux grandes salles de restaurant** sont à disposition des résidents au rez-de-chaussée où sont servis les repas. Elles sont aménagées également en salon permettant d'accueillir également les visiteurs (familles et proches) dans l'après-midi.
- Un **espace bibliothèque et télévision** ainsi qu'un espace dédié aux animations y sont aménagés.
- Un espace d'accueil avec le bureau de la Direction
- **L'infirmierie** et le **bureau médical** pour les soins et les consultations spécifiques

# Les extérieurs

## *Le jardin*

- Un **terrain de 3000 m<sup>2</sup>** entoure le bâtiment dont une pelouse de 1000 m<sup>2</sup> aménagée de mobilier de jardin, tonnelles qui permettent de profiter des beaux jours.
- Un grand barnum permet d'organiser des événements extérieurs, même en cas de mauvais temps.

## *Le parking*

- Un **grand parking** est disponible pour les visiteurs.



# Les services

*Nos services s'adaptent aux besoins de nos résidents en mettant en œuvre les projets personnalisés de chacun*



## L'animation

Un **planning d'animation** est établi à la **semaine** par notre animatrice et est affiché à l'entrée de la salle à manger. Un programme plus général est également affiché dans l'ascenseur et dans les chambres des résidents qui le souhaitent. Vous pouvez participer librement aux activités proposées. **L'animatrice** est soutenue dans ses missions par des **intervenants extérieurs** ainsi que par l'équipe soignante pour les ateliers spécifiques et par les agents de service lors d'animations culinaires ou festives.

Le **projet d'animation** permet l'échange avec d'autres structures et la participation aux **événements** du village. Des **sorties** sont également organisées (à Nice, à la plage, au village...)

## Les activités collectives et individuelles

- **Ateliers-jeux** (jeux de lettres, jeux de sociétés, ateliers créatifs, musique...)
- **Jardinage**, bricolage, pétanque...
- **Ateliers thérapeutique** : atelier mémoire, activités sensorielles, zoothérapie...
- Gym douce
- ...

# Les services

*Nos services s'adaptent aux besoins de nos résidents en mettant en œuvre les projets personnalisés de chacun*



## La restauration

Tous les repas sont **préparés sur place** à partir de denrées fraîches ou surgelées. Ils tiennent compte des **régimes, textures et habitudes alimentaires** (goût, aversion, allergies) et sont confectionnés dans le respect des **règles d'hygiène en restauration collective**.

Les menus sont élaborés par le chef de cuisine en lien avec une **diététicienne**.

Une **commission des menus** est organisée tous les trimestres par l'animatrice, réunissant résidents, représentant de la direction, et chef de cuisine dans la mesure du possible, de sorte à valider les menus, recueillir remarques et propositions pour les menus à venir.

Le petit déjeuner est servi à partir de 6H30 dans les chambres ou en salle à manger. Les autres repas et collations sont pris dans les salles communes situées au rez-de-chaussée. Les repas peuvent toutefois être servis en chambre si l'état de santé le nécessite ou à la demande du résident.

Vous pouvez également **inviter vos proches** à partager votre repas. Il est recommandé de prévenir la veille le personnel responsable du service.

Le prix du repas invité est de 15 € par personne (prévenir la veille).

Horaires des repas	1 <sup>er</sup> service	2 <sup>nd</sup> service
Déjeuner à partir de :	12h00	12h15
Dîner à partir de :	18h00	18h15
Collation- goûter :	15h30	
Collation de nuit (tisane et en cas : gâteau, yaourt, compote...) :	21h30-22h00	

# Les services

*Nos services s'adaptent aux besoins de nos résidents en mettant en œuvre les projets personnalisés de chacun*



## Le linge

Le linge hôtelier (draps, couvertures, dessus de lit, serviettes et gants de toilettes, nappes) est entièrement **fourni, blanchi et entretenu par l'Etablissement.**

Le linge de toilette est changé quotidiennement.

### Le linge personnel du résident

Il devra être **étiqueté** afin de limiter les risques d'erreurs dans la distribution. Cela peut se faire sur place.

Les vêtements personnels doivent être en nombre suffisant afin que le résident soit toujours vêtu de manière correcte.

Ils sont **entretenus par l'établissement** à l'exclusion des vêtements nécessitant un nettoyage à sec ou de textiles trop délicats (Damart, laine vierge...).

Le linge sale est **collecté quotidiennement** pour traitement sur place et restitué dans un délai courant de 2 jours.

# Les services

*Nos services s'adaptent aux besoins de nos résidents en mettant en œuvre les projets personnalisés de chacun*



## Les prestations complémentaires

### Le courrier

Dès réception, il est rangé dans des **boîtes aux lettres personnelles** à l'accueil ou distribué en mains propres en début d'après-midi.

Le courrier au départ doit être remis au secrétariat avant 11h00 pour un envoi le jour même

### Le téléphone

Un téléphone **peut être installé** dans toutes les chambres. Le branchement est à demander auprès de la direction. Un numéro direct est alors attribué (ouverture de ligne gratuite). Toutefois, les communications personnelles peuvent être transmises par le standard pour les personnes ne souhaitant pas de ligne personnelle de 9h00 à 18h00.



### Les intervenants extérieurs\* :

- Coiffeuse **tous les mois**
- Pédicure / Podologue **toutes les 2 semaines** ou sur demande
- Esthéticienne **toutes les 2 semaines** ou sur demande

*\*Sur inscription auprès de l'accueil. Facturation spécifique.*

# Les soins et l'accompagnement

## Le suivi médical et les soins

- La **surveillance médicale** des résidents est assurée par l'équipe de soins sous l'encadrement du médecin coordonnateur et de l'infirmière coordinatrice.
- Nous élaborons et mettons en œuvre un **projet de soins personnalisé**.
- Vous gardez le **libre-choix** de votre médecin traitant et des intervenants paramédicaux.

## Le soutien psychologique

- Une psychologue, spécialisée en gériatrie, est présente à temps partiel. En dehors des « temps » **d'évaluation et de bilans cognitifs**, elle accompagne les résidents dès leur entrée et tout au long de leur séjour en leur offrant un **espace de parole et un suivi psychologique**.
- Elle intervient également auprès des **familles** qui le souhaitent.

## La sécurité

L'établissement met en œuvre tous les moyens pour assurer votre sécurité :

- Personnel soignant **24h/24 7j/7**
- **Sécurité incendie**
- Système d'**appel-malade** dans toutes les chambres et sanitaires, et dispositif « **d'Oreilles Augmentées** »
- **Vidéosurveillance** des espaces communs
- Convention avec des établissements sanitaires de proximité en cas d'urgence
- **Procédures** de sécurité et plans d'urgence établis

# Les soins et l'accompagnement

## Le PASA de nuit

- Depuis le mois de Mai 2023 nous avons pu mettre en place un PASA de nuit. Ce **dispositif novateur** et expérimental consiste en la mise en poste la nuit d'une soignante supplémentaire, principalement une Assistante de Soins en Gérontologie qui assure la prise en soins et l'accompagnement des résidents présentant des **troubles de l'endormissement ou du sommeil**.

- Cette professionnelle propose des **interventions thérapeutiques non médicamenteuses** qui se traduisent par de la relaxation, de la relation individuelle par des touchers sensoriels ou groupale au sein d'un espace dédié appelé le « **noctambule** ».
- Cet espace a été pensé afin de proposer un environnement **calme, serein**, pour lequel des jeux de lumière, projection de ciel étoilé, diffusion d'huiles essentielles et de musique douce sont proposés aux résidents.

L'ASG est en charge également des couchers ce qui lui confère un temps dédié pour assurer l'endormissement de résidents dans des **conditions optimales**.

Durant le reste de la nuit elle assurera également les **prises en charge individuelles** et raccompagnement en chambre si besoin.

Cette approche a pour but de **réduire** la prescription de traitements médicamenteux favorisant le sommeil.

# Les réseaux

## *L'établissement s'entoure de partenaires locaux pour optimiser les prises en charge proposées*

### Services médicaux et hospitaliers

Si nécessaire, des hospitalisations sont possibles vers tous les centres hospitaliers de Nice dont les Urgences situées à Pasteur II.

Des **conventions ont été signées** avec :

- le centre hospitalier privé « Les Sources » **spécialisé** dans les prises en charge médicales des personnes âgées.
- La Clinique Saint Antoine qui comprend un **service de gériatrie**.
- L'équipe mobile de **soins palliatifs**.
- le centre hospitalier Sainte-Marie pour les **consultations psychiatriques** ainsi qu'un psychiatre en libéral qui intervient **tous les 15 jours**

ACC-FOR-Livret d'accueil des Amandines-  
v20260417

### Pharmacie et laboratoire de biologie médicale

Une pharmacie avec laquelle nous avons signé une convention de collaboration, assure la **délivrance et préparation des traitements** sous forme de chapelets bien identifiés. Le pharmacien veille aux risques liés aux interactions médicamenteuses en lien avec le médecin coordonnateur.

Le laboratoire d'analyses biologiques collabore également de sorte à délivrer de manière **fiable et rapide tous les résultats**.

### Associations et syndicats professionnels

L'Etablissement est un terrain de stage pour diverses écoles professionnelles. Il **accueille par conséquent de nombreux stagiaires-élèves** aides-soignants / AMP, infirmiers ou assistant en soins et service à la personne (Croix Rouge, Greta, CHU de Nice, lycées professionnels)

L'établissement fait partie d'une association SUD RETRAITE et d'un regroupement d'EHPAD SYNERPA afin de travailler ensemble avec pour même objectif de proposer des **prestations adaptées de qualité**.

# Prévention et lutte contre la maltraitance

- Toute personne ayant connaissance d'un acte malveillant, de négligence ou de **maltraitance**, est dans l'obligation de le **signaler à la direction**. La Direction prendra les mesures nécessaires après analyse de la situation, **protection de la victime** présumée pendant le traitement de la situation selon la procédure établie, signalement aux autorités compétentes et mise en place de sanctions disciplinaires, le cas échéant...
- Le numéro d'appel national est le **3133**.
- Parallèlement, l'Etablissement est engagé dans une **dynamique de promotion de la bientraitance** par une évaluation continue des pratiques professionnelles et la **formation continue des équipes** et la formation interne par l'équipe d'encadrement favorisant la réflexion, remise en question, la communication et l'application des bonnes pratiques professionnelles

Victime ou témoin  
de maltraitance  
envers un adulte vulnérable\*  
en établissement ou à domicile ?

Appelez le numéro national  
d'écoute et de signalement :

**3133**  
LE NUMÉRO CONTRE  
LES MALTRAITANCES

Des professionnels à votre écoute, pour vous aider.  
Appel gratuit 7j/7j, de 9h à 20h.

Accessibilité  
pour les personnes  
sourdes ou  
malentendantes :



[3133.gouv.fr](https://3133.gouv.fr)

\*les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ou de précarité...

Diagramme de maltraitance de la Banque de la Sécurité de la Santé et de la Sécurité de la Santé - Février 2008

# Votre séjour

## Un accompagnement personnalisé

Dès votre arrivée dans notre établissement, un **contrat de séjour** vous est remis. Il précise les modalités de votre accompagnement et de votre prise en soins.

Un **accompagnement adapté à vos besoins** vous est proposé. Vous êtes libre de choisir parmi les prestations offertes.

Un projet d'accompagnement personnalisé et un projet de soins personnalisé seront établis **en concertation avec vous et vos proches**.

## La personne de confiance

Vous devrez désigner une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance pour **vous accompagner** tout au long des décisions à prendre au cours de votre séjour. Cette personne sera consultée dans le cas où vous ne seriez **pas en mesure d'exprimer votre volonté** ou de recevoir les informations concernant votre séjour.

Ses coordonnées seront inscrites dans le contrat de séjour qui sera signé lors de votre admission



## Les Directives Anticipées

Pour assurer le respect de vos **dernières volontés**, nous vous invitons à nous communiquer vos **directives anticipées**.

Sous réserve du votre **consentement**, les directives anticipées pourront être intégrées à vos **projets de vie et de soins** individualisés. Quoiqu'il en soit, dès l'admission, nous remplirons en votre présence ou celle de la personne de confiance, le document de recueil des directives anticipées avec l'aide de notre **médecin coordonnateur**.

# Votre séjour

## L'expression des résidents

Le « **Conseil de la Vie Sociale** » :

- C'est un **lieu d'expression** des résidents et de leurs familles. Il s'agit d'une instance consultative pour toutes les questions relatives à l'organisation et à la vie de l'établissement. **Il se réunit 3 fois par an.**

Des **fiches de communication** sont à disposition sur le tableau d'affichage pour transmettre vos doléances et suggestion d'amélioration

La Direction et l'équipe de coordination reste à **votre écoute**, n'hésitez pas à prendre RDV.

Des **enquêtes de satisfaction** annuelles sont réalisées

ACC-FOR-Livret d'accueil des Amandines-  
v20260417

## Le culte

Les résidents sont **libres de pratiquer le culte de leur choix**. Des messes de religion catholique sont célébrées pour les grandes fêtes (Noël, Les Rameaux ou Pâques...).

En fonction des demandes, des ministres du culte de religions différentes pourraient être sollicités selon leurs disponibilités



# Votre séjour

## Les aides financières

Les résidents peuvent bénéficier des **aides financières** suivantes :

« **APL** » aide au logement (sur le tarif hébergement), les demandes de dossiers sont téléchargeables sur le site internet de la Caisse d'Allocations Familiales [www.caf.fr/aides-et-services/les-services-en-ligne](http://www.caf.fr/aides-et-services/les-services-en-ligne)

« **APA** » allocation personnalisée d'autonomie (sur le tarif dépendance) : Personne n'est exclu de l'APA en raison de ses revenus. En revanche, un « ticket modérateur » est instauré par le Conseil Départemental et une participation supplémentaire est demandée selon les revenus.

## Les personnes qualifiées

Vous trouverez en annexe la liste des personnes qualifiées auprès desquelles vous pouvez avoir recours pour vous aider à **faire valoir vos droits**.

En cas de litige avec l'établissement concernant les prestations prévues au contrat de séjour, vous pouvez solliciter dans un premier temps la Direction afin de trouver une solution à l'amiable. En l'absence de solution trouvée, le résident ou son représentant pourra saisir l'entité de la **Médiation de la consommation AME**.

Le recours au médiateur à la consommation est **gratuit**. Les modalités de recours vous sont communiquées dans le contrat de séjour.



## Votre famille et vos proches

Nous considérons votre famille et vos proches comme des partenaires essentiels et les associons à toutes les démarches, dès l'entrée et tout au long du séjour au sein de l'établissement.

- Les horaires de visites sont larges, nous vous demandons cependant de respecter les temps de toilettes et de repas.
- Vous êtes **libres et bienvenus** pour participer aux activités proposées. Vous serez conviés à nos différents **événements et fêtes organisés**.
- Vous profitez des **jardins et des extérieurs** pour vous promener.
- Vous avez la possibilité de **partager des repas**, sur réservation, en semaine ou le week-end. Les repas invités sont facturés 15€. Il est recommandé de réserver la veille



# Confidentialité, secret professionnel et protection des données personnelles

Dans le cadre de votre accueil, et durant tout votre séjour au sein de notre résidence, nous recueillons, traitons et conservons un certain nombre de données nécessaires à la gestion de vos démarches administratives, mais aussi pour votre suivi médical et vos soins. Cela concerne notamment :

- votre état civil, situation matrimoniale, histoire et habitudes de vie,
- votre situation fiscale et financière,
- votre numéro de sécurité sociale, votre mutuelle,
- vos données relatives à votre état de santé, à votre suivi médical et aux soins dispensés.

L'ensemble de ses données sont conservées dans vos dossiers individuels administratif, médical et de soins, en format papier et informatisées dans notre logiciel de gestion.

En application du règlement européen n° 2016/679 sur la protection des données personnelles, nous vous garantissons que : vos données sont utilisées uniquement pour les finalités citées ci-dessus. Seules les données qui nous sont nécessaires sont collectées et conservées au sein de notre établissement.

ACC-FOR-Livret d'accueil des Amandines-  
v20260417

Elles demeurent accessibles uniquement aux personnes autorisées. Les informations recueillies peuvent éventuellement être communiquées à des tiers (établissements de santé, médecins spécialistes...), liés à l'établissement par une convention. Ceux-ci n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions réglementaires applicables en matière de protection des données personnelles.

Tous les professionnels sont soumis au secret professionnel et sont tenus à une obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs missions. Ces règles s'imposent de la même manière aux stagiaires, vacataires et tout autre intervenant.

Nous mettons en œuvre les mesures de sécurité et de confidentialité pour limiter les risques de perte, de vol, et d'accès non autorisé à vos données.

Nous conservons vos données selon les durées légales définies.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à disposition, de limitation du traitement de vos données, et sous certaines conditions, de suppression.

Pour exercer vos droits, ou simplement obtenir davantage d'information, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données dont les coordonnées sont affichées au sein de l'établissement.



# Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

*Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.*

ACC-FOR-Livret d'accueil des Amandines-  
v20260417

## 1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

## 2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

## 3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

## 4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

## 5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

## 6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

## 7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

## 8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

## 9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

## 10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

## 11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

## 12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

## 13. Exercice des droits et protection

### juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

## 14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.



# Charte des droits et libertés de la personne accueillie

*Annexe de l'arrêté du 8 septembre 2003*

*Mentionnée à l'article L311-4 du CASF*

ACC-FOR-Livret d'accueil des Amandines-  
v20260417

## 1. Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## 2. Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## 3. Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

## 4. Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions

d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la

personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## 5. Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## 6. Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

# Charte des droits et libertés de la personne accueillie

*Annexe de l'arrêté du 8 septembre 2003*

*Mentionnée à l'article L311-4 du CASF*

## 7. Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## 8. Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour,

conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus

## 9. Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## 10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures

utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## 11. Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## 12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Une version Facile à Lire et à Comprendre (FALC) est disponible sur demande à l'accueil ou téléchargeable via le lien suivant :  
<https://solidarites.gouv.fr/charte-des-droits-et-des-libertes-de-la-personne-accueillie-en-etablissement>

# Personnes qualifiées



## PERSONNES QUALIFIÉES DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles : Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental. La personne qualifiée intervient au sein de tous les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) définis à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment ceux concernant : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes en difficultés sociales ou spécifiques, les enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire.

La liste des personnes qualifiées dans le département des Alpes-Maritimes, telle que fixée par la décision conjointe du 29 octobre 2024 est établie comme suit (ordre alphabétique) :

Monsieur Jean-Michel BEC tél. : 06.71.01.80.65 <a href="mailto:jeanmichel.bec@free.fr">jeanmichel.bec@free.fr</a>	Personnes en situation de handicap (département entier)
Monsieur Bernard GIRY tél. : 06.84.21.55.75 <a href="mailto:bergiry@hotmail.fr">bergiry@hotmail.fr</a>	Personnes âgées, Personnes en situation de handicap, Enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire (département entier)
Monsieur Eric JOUAN tél. : 06.70.00.58.53 <a href="mailto:eric.iouan06@gmail.com">eric.iouan06@gmail.com</a>	Personnes en difficultés sociales ou spécifiques, Enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire (département entier)
Monsieur Hubert NAASZ tél. : 06.79.95.41.30 <a href="mailto:hubert.naasz@gmail.com">hubert.naasz@gmail.com</a>	Personnes âgées Personnes en situation de handicap Personnes en difficultés sociales ou spécifiques, (département entier)
Madame Carine TADDIA tél. : 07.69.70.98.26 <a href="mailto:carinetaddia@gmail.com">carinetaddia@gmail.com</a>	Personnes en situation de handicap (ouest du département)



LE PREFET  
des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la  
Légion d'honneur

LE DIRECTEUR GENERAL  
de l'ARS PACA

LE PRESIDENT  
du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

### ARRETE

portant désignation des personnes qualifiées  
pour le respect des droits des personnes prises en charge  
dans un établissement social ou médico-social dans le département des Alpes-Maritimes

VU	le code de la santé publique ;
VU	le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 311-5 et suivants, R.311-1, R. 311-2 et D. 311-11 ;
VU	le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 412.78 et D, 412-79 ;
VU	le code général des collectivités territoriales ;
VU	la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU	la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
VU	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU	l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU	le décret n° 2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté du 21 mars 2018 portant désignation des personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement social ou médico-social dans le département des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDERANT** les demandes de retrait de la liste présentées par Monsieur Edouard PERRET et Monsieur Jean-Marie CHASTANIER désignés par arrêté du 21 mars 2018 et la nécessité d'un nouvel arrêté conjoint ;

**CONSIDERANT** les candidatures réceptionnées pour exercer la mission de personnes qualifiées dans le département des Alpes-Maritimes ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes par intérim, du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

### ARRETE

Article 1 : La liste des personnes qualifiées, au sens de l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles, est établie comme suit (par ordre alphabétique) :

- Monsieur Jean-Michel BEC,
- Monsieur Bernard GIRY,
- Monsieur Eric JOUAN,
- Monsieur Hubert NAASZ,
- Madame Carine TADDIA.

Article 2 : Les personnes désignées à l'article 1<sup>er</sup> exerceront leur mission dans les conditions prévues aux articles R. 311.1 et R. 311.2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Cette liste sera actualisée en tant que de besoin par un arrêté pris conjointement par le préfet des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, et transmise à chaque modification aux établissements et services sociaux ou médico-sociaux autorisés.

Article 4 : Les gestionnaires de ces établissements et services informent par tous moyens les personnes accompagnées ou prises en charge dans ces structures, leur famille ou les représentants légaux, y compris par une insertion dans le livret d'accueil mentionné à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles, de la désignation par le présent arrêté des personnes qualifiées, la nature de leurs interventions ainsi que leurs coordonnées pour les contacter directement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant les autorités compétentes dans les deux mois suivant sa publication ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice (par courrier au 18, avenue des fleurs – CS 61039 – 06050 NICE cedex 1, ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>), également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général des Services Départementaux, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes ainsi qu'au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et notifié à chacune des personnes qualifiées ci-dessus désignées.

Fait à Nice,  
Le 29 OCT. 2024

Le Préfet  
des Alpes-Maritimes  
*Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Eric HUBERT*  
Eric HUBERT  
2

Le Directeur général  
de l'ARS PACA  
*Pour le Directeur Général  
en délégation  
Le Directeur Départemental des Alpes-Maritimes*  
Romain ALEXANDRE

Le Président  
du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Le Président  
Charles-Ange GINESY